

# Secteurs assujettis au règlement de PIIA

Travaux de rénovations, d'agrandissement, d'aménagement extérieur, etc.

## Légende

Secteurs assujettis au PIIA

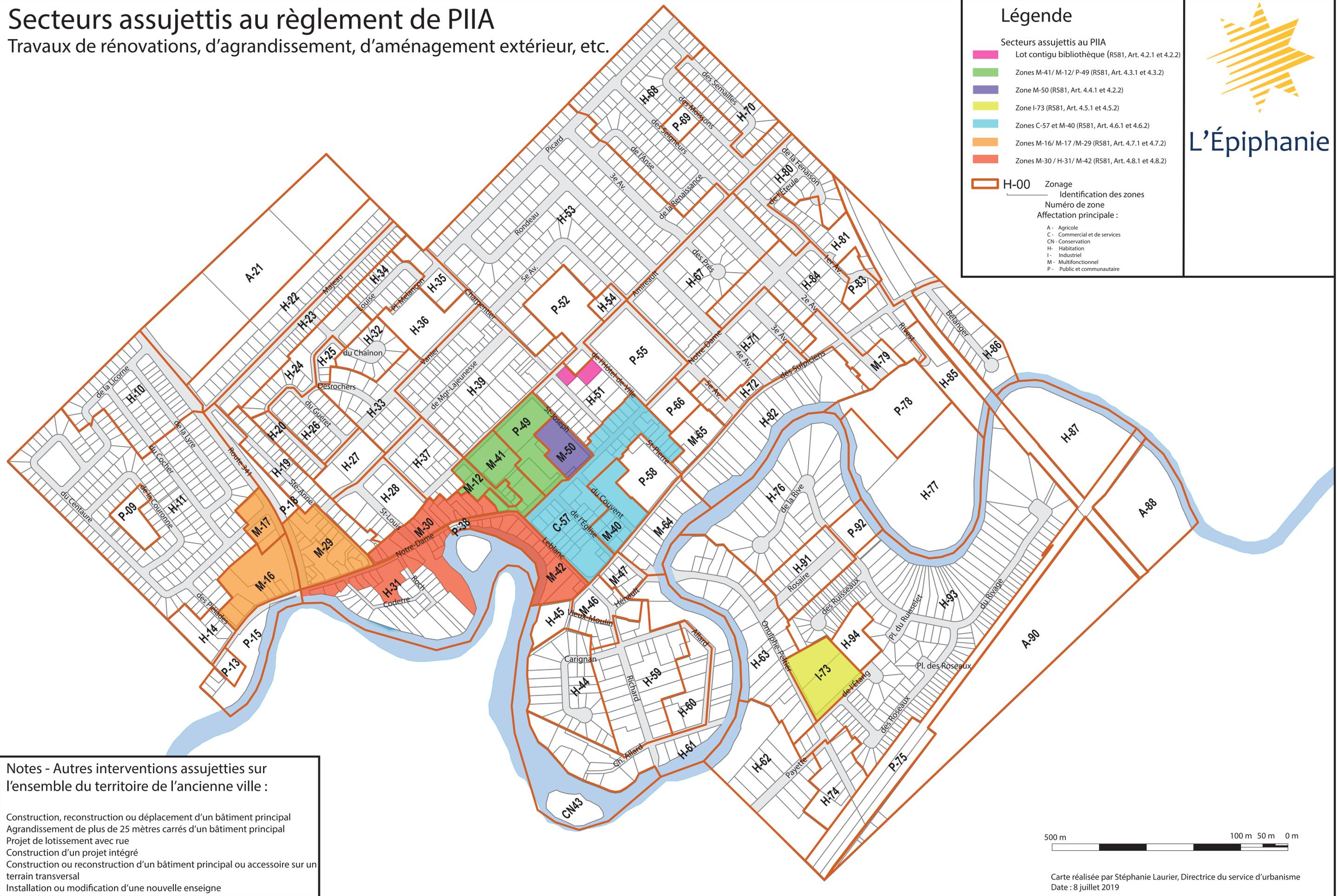
- Lot contigu bibliothèque (R581, Art. 4.2.1 et 4.2.2)
- Zones M-41/ M-12/ P-49 (R581, Art. 4.3.1 et 4.3.2)
- Zone M-50 (R581, Art. 4.4.1 et 4.2.2)
- Zone I-73 (R581, Art. 4.5.1 et 4.5.2)
- Zones C-57 et M-40 (R581, Art. 4.6.1 et 4.6.2)
- Zones M-16/ M-17 /M-29 (R581, Art. 4.7.1 et 4.7.2)
- Zones M-30 / H-31/ M-42 (R581, Art. 4.8.1 et 4.8.2)

H-00 Zonage  
 Identification des zones  
 Numéro de zone  
 Affectation principale :

- A - Agricole
- C - Commercial et de services
- CN - Conservation
- H - Habitation
- I - Industriel
- M - Multifonctionnel
- P - Public et communautaire



L'Épiphanie



Notes - Autres interventions assujetties sur l'ensemble du territoire de l'ancienne ville :

- Construction, reconstruction ou déplacement d'un bâtiment principal
- Agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal
- Projet de lotissement avec rue
- Construction d'un projet intégré
- Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal ou accessoire sur un terrain transversal
- Installation ou modification d'une nouvelle enseigne



Carte réalisée par Stéphanie Laurier, Directrice du service d'urbanisme  
 Date : 8 juillet 2019